SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant M. Joseph CRESTIN), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali (représentant Mme Véronique BARRÉ), TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)**

Absents excusés : **Mme et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Magali ROTURIER), CHOIMET Valérie, CRESTIN Joseph (représenté par Mme Linda DEROUINEAU), HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Monsieur Jean René BARILLERE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 16 septembre 2022.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 16 septembre 2022.

ꕥ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.
Le Procès-Verbal de la séance du 13/07/2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,
APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 7066 – Redevances et droits des services à caractère social	+ 4 275.00 €	

R 70878 – Remboursement de frais par d'autres contribuables	+ 107 850.00 €	
R 75886 – Gains de change sur créances et dettes non financières	- 5015.00 €	
R 75888 – Produits divers de gestion courante	+ 5 015.00 €	
R 6419 – Remboursements sur rémunérations de personnel	- 1 200.00 €	
R 6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1 200.00 €	
D 60612 - Electricité		+ 4 000.00 €
D 60621 - Combustibles		+ 1 800.00 €
D 60622 – Carburants		+ 1 200.00 €
D 60631 – Fournitures d'entretien		+ 1 000.00 €
D 611 – Contrat de prestations de services		- 3 360.00 €
D 61221 – Crédit-bail – Autres services extérieurs		- 440.00 €
D 6132 – Locations immobilières		- 4 200.00 €
D 61351 – Locations matériels roulants		- 18 540.00 €
D 61358 – Autres locations mobilières		+ 21 900.00 €
D 62261 – Honoraires médicaux et paramédicaux		- 2 640.00 €
D 62268 – Autres honoraires		+ 6 325.00 €
D 6231 – Annonces et insertions		+ 700.00 €
D 6236 – Catalogues et imprimés		+ 1 015.00 €
D 6218 – Autre personnel extérieur		+ 1 800.00 €
D 64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale		- 44 750.00 €
D 64112 – Personnel titulaire – SFT		+ 4 550.00 €
D 64113 – Personnel titulaire – NBI		+ 1 850.00 €
D 64118 – Personnel titulaire – Autres indemnités		+ 39 000.00 €
D 64131 – Personnel non titulaire – Rémunération principale		- 12 820.00 €
D 64132 – Personnel non titulaire - SFT		+ 3 200.00 €
D 64138 – Personnel non titulaire – Autres indemnités		+ 11 800.00 €
D 64172 – Rémunérations des apprentis – Indemnité inflation		+ 100.00 €
D 6478 – Autre charges sociales diverses		- 700.00 €
D 653172 – Fonds allocation élus fin de mandat		+ 50.00 €
D 65741 – Subventions de fonctionnement aux ménages		- 18 450.00 €
D 65748 – Autres personnes de droit privé		+ 18 450.00 €
D 65888 - Autres		- 5 365.00 €
023 – Virement à la section d'investissement		+ 104 650.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**112 125.00 €**	**112 125.00 €**
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 104 650.00 €	
R 1321 – Etat	+ 4 470.00 €	
D 2031/200 – Frais d'étude		+ 2 320.00 €
D 21312/200 – Bâtiments scolaires		+ 650.00 €
D 21351/200 – Bâtiments publics		+ 1 350.00 €
D 2138/200 – Autres constructions		+ 84 850.00 €
D 2031/300 – Frais d'études		+ 350.00 €
D 21534/300 – Réseaux d'électrification		+ 2 835.00 €
D 21538/300 – Autres réseaux		+ 275.00 €
D 21578/300 – Autre matériel technique		+ 3 450.00 €

D 21351/400 – Bâtiments publics		+ 2 450.00 €
D 21841/400 - Mobilier		+ 3 200.00 €
D 2188/400 – Autres immobilisations corporelles		- 10 040.00 €
D 2116/501 - Cimetière		+ 2 400.00 €
D 2113/506 – Terrains aménagés autres que voirie		+ 8 800.00 €
D 2158/506 – Autres installations, matériels et outillage technique		+ 12 050.00 €
D 2188/506 – Autres immobilisations corporelles		- 5 820.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**109 120.00 €**	**109 120.00 €**
TOTAL	**221 245,00 €**	**221 245,00 €**

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CHATEAU »

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 7015 – Vente de terrains aménagés	+ 20 000.00 €	
D 605 – Achats de matériel, équipements et travaux		- 146 400.00 €
D 6358 – Autres droits		+ 20 500.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 145 900.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**20 000.00 €**	**20 000.00 €**
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 145 900.00 €	
D 1641 - Emprunts		+ 145 900.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**145 900.00 €**	**145 900.00 €**
TOTAL	**165 900,00 €**	**165 900,00 €**

SIEML – VERSEMENT PARTICIPATION TRAVAUX – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 13/12/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aériens,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1

PRECISE que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

II – INTERCOMMUNALITÉ

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – 2022/2023 - CONVENTION

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire à l'école publique de l'Evre et à l'école privée Saint-Joseph de la commune pour l'année 2022/2023.

Monsieur le Maire expose que les interventions en milieu scolaire correspondent à des unités de projet. Chaque unité de projet compte 16 séances sur la base de 45 minutes devant la classe et de 15 minutes de concertation.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la commune de VEZINS sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale de 8 unités de projets, représentant un total de 128 séances.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de VEZINS s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, en lien avec les projets des écoles, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la commune de VEZINS.

Le coût horaire pour 2022/2023 a été fixé, par décision n°2022/279 du 28 juin 2022, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 7 040 euros pour les 128 séances souhaitées.

Monsieur le Maire précise que le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacements des intervenants (indemnisation résidence administrative – Ecoles publique de l'Evre et privée Saint-Joseph de VEZINS d'après le barème de la fonction publique).

La présente convention prendra effet le mercredi 1er septembre 2022 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2022/2023 pour l'école publique de l'Evre et l'école privée Saint-Joseph de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2023-2026) - CONVENTION

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre d'éventuelles économies d'échelles et la mutualisation de la procédure de passation du marché relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VEZINS a manifesté sa volonté d'intégrer ce groupement de commande. Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le

contenu de la convention et souligne que le montant maximum de participation financière est fixé à 1 000 € HT pour la commune de VEZINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention relative au groupement de commande du contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux pour la période 2023-2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEML

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Ange SABATINI, ne souhaite plus, pour des raisons personnelles, être représentant titulaire de la commune de VEZINS auprès du SIEML.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicats intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019,
Considérant que la commune est membre du SIEML,
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription élective de l'Agglomération du Choletais pour élire les délégués au comité syndical du SIEML,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;
Considérant qu'il a été successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE comme représentants du SIEML :

- Monsieur Jean René BARILLERE – représentant titulaire
- Monsieur Frédéric ROBERT – représentant suppléant

III– RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » - RATTACHEMENT A LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liées à la maladie, à l'accident,

à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.
Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :
Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels
Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchises.
Garantie des charges patronales (optionnelle)
Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

IV– QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 2 Route des Poteries (AK 29 – 26)
- 6 Rue des Landes (AL 179)
- 4 Rue d'Anjou (AH 194)
- 4 Rue d'Anjou (AH 195)

Ancienne Gendarmerie – Réhabilitation

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'une première réunion de chantier est prévue sur site début octobre.

Chemin piétonnier – Rue du Chapelet

Jean René BARILLERE présente un devis pour la réalisation d'émulsion sur accotement sur le chemin piétonnier de la rue du Chapelet.
La commission Voirie/Urbanisme va étudier le devis.

SIEML – Plan d'urgence – Mesure exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'adoption par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine et Loire (SIEML) d'un plan d'urgence en faveur des territoires, ce dernier a décidé d'effacer pour 2022 la participation forfaitaire annuelle concernant l'entretien préventif du réseau d'éclairage public.

SIEML – Information géoréférencement

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur la commune, le SIEML fait intervenir l'entreprise TOPO-ETUDES

CSI Chloro'Fil – Invitation CA du 22.09.2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que le prochain conseil d'administration du Centre social Intercommunal Chloro'Fil aura lieu le 22 septembre prochain.

SLH – Invitation « Les 100 ans de l'Office » - 22.09.2022

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue pour les 100 ans de Sèvre Loire Habitat qui aura lieu le 22 septembre prochain.
Monsieur le Maire représentera la commune.

Banquet de l'Amitié – 02.10.2022

Linda DEROUINEAU rappelle aux élus présents que le banquet de l'Amitié aura lieu le 2 octobre prochain.

- Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h30

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 19 octobre 2022 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS (Maine-et-Loire)